

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

COMPTE-RENDU SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Présents : M. Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint
M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint
Mme Myriam NAEGELIN, 3^{ème} adjointe
Mme Valérie BIRGLEN, 4^{ème} adjointe

M. Frédéric BILLAUD, M. Frédéric GOETZ, Mme Sandrine BLONDEAU, M. François GUTLEBEN, Mme Evelyne BOLL, M. Maurice PLOSKONKA, M. Joël JECKER, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Paul SCHUBNEL, les conseillers.

Absents excusés : Mme Valérie DABROWSKI

Ont donné procuration : Mme Valérie DABROWSKI à Mme Agnès MATTER-BALP

Sur proposition de Mme le Maire, Mme Myriam NAEGELIN, adjointe au maire, est nommée secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019
2. Finances – Engagement des dépenses en investissement
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Opération Noël 2020 : personnes âgées et écoliers
5. Tournée des Pères Noël à moto 2020
6. Périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » : subvention 2020
7. Centre aéré des Foyers Clubs d'Alsace : participation communale 2020
8. Emplois saisonniers 2020
9. SIVU du Centre Hardt : participation communale 2020
10. AFM : don pour le Téléthon
11. Convention d'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires
12. Subvention à l'école : Séjour au Lac du Der
13. Accroissement temporaire d'activité : prolongement du poste contractuel
14. Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – SIAEP
15. Informations – Communications

Point n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019, expédié à tous les membres. Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019.

Point n° 2 - Finances : Engagement des dépenses en investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2019, à l'exclusion de tout remboursement d'emprunt en capital.

A savoir que la totalité des crédits ouverts pour l'exercice 2019 était de 327 005 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts » et chapitre 041 « opération d'ordre dans la section d'investissement) soit une enveloppe maximale à répartir de 81 751,25 € ($327\,005\text{ €} \times 25\%$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	Montants
2031 - Frais d'études	5 000 €
Chapitre 21	
2135 – Installations générales	20 000 €
2151 – Voirie	20 000 €
2162 – Fonds anciens et musées	3 200 €
2184 – Mobilier	5 000 €
TOTAL	53 200 €

Point n° 3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
16/11/2019	Habitant de la commune	Réservation privée	200,00 €
23/11/2019	BCH	Fête du Beaujolais Nouveau	563,10 €
01/12/2019	APH	Gala de Noël	730,00 €
14/12/2019	Habitant du village	Réservation privée	100,00 €
28/12/2019	Habitant du village	Réservation privée	200,00 €

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Madame le Maire informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été présentée depuis la dernière séance, à la demande de Me Isabelle BASTIEN-BOISUMEAU, 6 rue du Maréchal Leclerc à ENSISHEIM, le 2 décembre 2019, et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du POS	Observation
22/2019	S. 06	P. 233/49	Rue des Coquelicots	579 m ²	Bâti	NAa	-

Point n° 4 - Opération Noël 2020 : personnes âgées et écoliers

Le conseil municipal décide,

- **De maintenir** les crédits pour les enfants à 15 €,
- **De maintenir** pour Noël 2020 les crédits pour les personnes âgées, nées avant le 1^{er} janvier 1953, à 35 €.

Point n° 5 - Tournée des Pères Noël à moto 2020

Comme l'année précédente, Madame le Maire propose de verser à l'association une participation de 200 € pour que la tournée puisse se maintenir.

Le conseil municipal,

- **Autorise** le versement d'une subvention de 200 € à L'Association de Promotion Hôtelière du Canton d'Ensisheim pour la poursuite de l'opération « Les Pères Noël à Moto » programmée en décembre 2020.

Point n°6 - Périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » : subvention 2020

L'association « Les Mômes d'Hirtz » gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Hirtzfelden d'une capacité de 72 places.

La convention financière, d'objectifs et de partenariat, signée pour l'année 2019 est renouvelée pour l'année 2020. Le montant de la subvention allouée par la commune reste inchangé, soit un montant de 46 600 €.

Le Conseil municipal,

- **Autorise** le Maire à signer la convention financière, d'objectifs et de partenariat à intervenir avec l'association « Les Mômes d'Hirtz », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
- **Inscrit** les crédits nécessaires à cette opération à l'article 6574 du budget 2020 de la commune.

Point n°7 - Centre aéré des Foyers Clubs d'Alsace : participation communale 2020

Une convention doit être établie entre la Commune et la FDFC pour l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans durant le mois de juillet 2020.

La Commune s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel en place à titre gratuit et à prendre en charge les frais liés à leur utilisation (électricité, eau, personnel, entretien).

En contrepartie, l'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune de Hirtzfelden et la FDFC pour la période du 6 au 24 juillet 2020.

Ainsi, la Commune peut octroyer une participation financière permettant de faire bénéficier d'une subvention communale les familles qui résident sur le village. Pour l'été 2019, cette participation était de 5,50 € par jour et par enfant. Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention Accueil de loisirs à Hirtzfelden,
- **Maintient** la participation à 5,50 € par jour et par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement du centre aéré organisé par les Foyers Clubs au mois de juillet.

Point n°8 – Emplois saisonniers 2020

Chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les demandes d'emploi des jeunes pendant l'été. La parution de l'offre aura lieu dans le bulletin communal du mois de mars 2020.

Les critères proposés pour le recrutement des saisonniers sont les suivants :

- ❖ Embaucher des jeunes qui ont 16 ans révolus au 1er juillet 2020 et 20 ans maximum au 31 août 2020,
- ❖ Proposer un temps de travail de 20 heures par semaine (4 h/jour pendant 5 jours) pour deux semaines réparties sur deux périodes :
 - du lundi 6 juillet au lundi 20 juillet 2020 (5 jeunes pour le chantier « école »),
 - du lundi 27 juillet au vendredi 7 août 2020 (3 jeunes pour le chantier « salle polyvalente »).

D'autres chantiers n'étant pas connus à ce jour dépendront des congés du service technique et des travaux à réaliser.

- ❖ Rémunérer les candidats retenus au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 350.

Le Conseil municipal décide,

- **D'approuver** les critères d'embauche tels que sus indiqués,
- **De répartir** les embauches sur le programme énuméré ci-dessus.

Point n° 9 - SIVU du Centre Hardt : participation communale 2020

Suite à la fusion avec le CPI de Roggenhouse le 1^{er} novembre 2018, il a été défini dans les statuts du syndicat que les trois communes dont sont issus les Corps de Sapeurs-Pompiers contribuent financièrement au prorata du nombre d'habitants. Au vu des résultats excédentaires à la clôture de l'exercice 2019, Il est proposé pour cette année de passer la contribution communale de 25 à 20 € par habitant.

La population légale entrée en vigueur le 1er janvier 2020 étant de 1276 habitants et la contribution par habitant de 20 €, la contribution communale 2020 sera de 25 520 €.

Le Conseil municipal,

- **Approuve** la proposition susvisée.

Point n° 10 - AFM : don pour le Téléthon

Depuis plusieurs années, la commune verse directement à l'Association Française contre la Myopathie (AFM) l'équivalent d'une somme qui servait précédemment à acheter des denrées pour l'organisation d'une journée d'activités animées par le Comité Consultatif des Jeunes et quelques associations locales.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2020 le don à l'Association Française contre la Myopathie.

Le conseil municipal

- **Donne son accord** pour verser à l'AFM un don d'un montant de 600 euros.

Point n°11 - Convention d'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires

Une convention doit être établie entre la Commune, la structure périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » et l'école primaire « La Farandole » pour le partage des locaux en période de canicule ou en cas de réquisition de la salle polyvalente qui accueille quotidiennement le périscolaire.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et d'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires en cas de transfert de l'accueil périscolaire et sous réserve de l'accord du Maire.

Le conseil municipal,

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires.

Point n°12 - Subvention à l'école : Séjour au Lac du Der

Dans le cadre d'un projet de voyage scolaire d'une durée de deux jours au Lac du Der à Giffaumont, les enseignants des classes allant du CP au CM2 de l'école primaire « la Farandole » ont sollicité auprès de la Commune, une aide financière.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal,

- **Accorde** à l'école primaire « la Farandole » une subvention de 396 € (5,50€ /enfant/nuitée) pour financer une partie du voyage scolaire éducatif de 72 élèves à Giffaumont ;
- **Prend acte** que l'intégralité du montant du crédit transport alloué à l'école pour l'année 2020, soit 1000,00 €, permette de régler une partie du transport ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

Point n°13 - Accroissement temporaire d'activité : prolongement du poste contractuel

Madame le Maire propose au conseil municipal de prolonger jusqu'au 31 juillet 2020 la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 juillet 2020 d'un agent contractuel à temps non complet à raison de 2 h/semaine, pour exercer les fonctions de surveillance de bâtiments et espaces communaux, dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

Le Conseil municipal,

- **Autorise** le Maire à prolonger la période de recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, soit jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- **Prévoit** que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1^o de l'article 3 précité, sera maintenu à l'indice brut 350 ;
- **Autorise** en conséquence le Maire à signer un avenant au contrat de travail du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 ;
- **Prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Point n°14 - Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – SIAEP

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annuel 2018 du S.I.A.E.P. sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable. M. Christophe BITARD, vice-président au syndicat d'eau, commente le rapport et apporte quelques précisions. Le Conseil municipal,

- **Approuve** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Point n°15 – Information - Communications

Madame le Maire :

La date prévisionnelle de la prochaine séance plénière : 20 février 2020 à 18h30.

Valérie BIRGLEN, 4^{ème} adjointe, délégation « Affaires scolaires et jeunesse »

Deux enfants du Conseil municipal des Enfants se rendront à Paris le 20 janvier 2020 suite à l'invitation de la Communauté de Communes qui organise ce déplacement pour l'ensemble des CME du territoire. Ils visiteront le Sénat le matin, puis le palais de l'Élysée l'après-midi.

Maurice PLOSKONKA, Conseiller municipal avec délégation, Service technique

Suite à l'installation du panneau d'affichage électronique devant le Dorfplatzlé, le service technique a posé les dalles tout autour.

L'installation des nouveaux abribus est le prochain gros chantier.

A propos du panneau d'affichage électronique, **M. Joël JECKER** pense qu'il faudrait augmenter le temps d'affichage de chaque slide.

Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER demande s'il est prévu de distribuer la feuille des numéros utiles comme l'an passé. Mme le Maire acquiesce.

Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER demande s'il y a de nouveaux éléments concernant le dossier de l'assainissement du lotissement les Petits Champs. Mme le Maire répond qu'il n'y a eu aucun nouvel élément depuis le dernier conseil municipal. **M. Frédéric BILLAUD** surenchérit sur ce sujet. Madame le Maire réitère sa réponse : elle n'a eu aucun contact depuis avec la Communauté de Communes.

M. Frédéric BILLAUD demande s'il est possible d'augmenter le temps de passage au vert des passages protégés pour piétons du nouveau carrefour. M. Stéphane SENEZ lui répond que les réglages ont été réalisés le 27 décembre 2019 par le prestataire. Suite à ses essais, les piétons disposent de 16 secondes pour traverser.

Madame le Maire clôt la séance à 20h00.